

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN FRANCE RELANCE

Nevers, le 23/03/2021

La détérioration de la situation économique résultant de la crise sanitaire a un impact considérable sur l'activité des entreprises mais également sur l'accès au marché du travail des publics les plus fragilisés, parmi lesquels les jeunes, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an et les personnes résidant dans les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) et les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont au premier plan.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat attribue des moyens importants pour permettre à ces publics d'accéder à l'emploi et à la formation, en développant notamment de façon importante l'accès aux contrats aidés pour les employeurs du secteur marchand (emplois francs, emplois francs +, CIE jeunes) et du secteur non marchand (PEC, PEC jeunes, PEC QPV et PEC ZRR) ainsi que les mesures spécifiques Jeunes associées au plan #1Jeune1Solution.

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, se rend ce mercredi 24 mars 2021 à l'agence Pôle emploi de Nevers, aux côtés des équipes de Pôle emploi et notamment d'Yves Hutin, directeur territorial et de Christelle Marchal, directrice de l'agence Pôle emploi de Nevers pour échanger sur les bénéfices apportés par ces mesures. L'objectif de cette rencontre est également de valoriser ces dispositifs auprès du plus grand nombre.

À cette occasion, il a pu échanger avec des jeunes et des employeurs dans le cadre de recrutements opérés par la pizzeria DEL ARTE et Burger King, par le biais des mesures jeunes du plan de relance.



Contacts Presse :

- Pôle emploi – Delphine Rossit – delphine.rossit@pole-emploi.fr / 06 22 11 04 04
- Préfecture – Anne Morel – pref-communication@nievre.gouv.fr / 03 86 60 70 88

POUR EN SAVOIR PLUS

Le plan France Relance :

- Le gouvernement a lancé, le 3 septembre, un **plan de relance historique de 100 milliards d'euros** pour redresser l'économie et faire la « **France de demain** ». Inscrit dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et salariés lancées dès le début de la crise de la Covid-19, ce plan vise à **transformer l'économie et créer de nouveaux l'emploi**. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.
- Toutes les informations en ligne : <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

Les Emplois Francs et les Emplois Francs plus :

- Cette aide, qui peut atteindre jusqu'à 15 000 €, est versée aux employeurs qui embauchent en CDI, ou CDD d'au moins 6 mois, un demandeur d'emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale non inscrit en tant que demandeur d'emploi, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville du territoire national.
- Les Emplois Francs Plus bénéficient d'une majoration jusqu'au 31 mars 2021 lorsqu'ils sont conclus au bénéfice d'un jeune demandeur d'emploi (jusqu'à 17 000 euros).
- Toutes les informations en ligne : <https://www.pole-emploi.fr/region/bourgogne-franche-comte/employeur/entreprise-du-secteur-non-marcha.html>

Le Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE), pour le secteur marchand

- Ce contrat aidé qui combine accompagnement et aide financière est mobilisable pour tous les employeurs affiliés à l'assurance chômage ainsi que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) au profit des jeunes de moins de 26 ans et des moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- Il est conclu dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois renouvelables et permet une aide de l'Etat de 47% du SMIC.

Le Parcours Emploi Compétences (PEC), pour le secteur non-marchand

- Ce contrat qui combine également accompagnement et aide financière est destiné à toutes les entreprises et structures du secteur non-marchand : collectivités, associations, autres personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif etc...
- Le taux de prise en charge évolue selon le public bénéficiaire du contrat :
 - Pour les personnes résidant au sein d'un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : l'aide correspond à 80% du montant brut du SMIC
 - Pour les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les jeunes reconnus travailleurs handicapé jusqu'à 30 ans, l'aide correspondant à 65% du montant brut du SMIC
 - Pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, l'aide correspondant à 50% du montant brut du SMIC
 - Pour toutes personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi, l'aide correspondant à 40 % du montant brut du SMIC.